

## **Motion 2400**

### **pour un soutien aux exploitants touchés par le gel et une stratégie globale des risques majeurs en agriculture**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les deux épisodes de gel qui ont frappé les cantons fin avril 2017 occasionnant des pertes de production estimées à 45% pour les vignes et à 60% pour les vergers ;
- les pertes financières massives et imprévisibles pour les viticulteurs et les arboriculteurs touchés pouvant placer certaines exploitations dans une situation extrêmement précaire ;
- l'ampleur du phénomène à l'échelle nationale et internationale ;
- le catalogue de mesures standard à court terme annoncé par le Conseil d'Etat le 10 mai 2017 pour pallier cet épisode de gel ;
- l'article 27 (M 205) permettant au canton de venir en aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle ;

vu aussi :

- l'augmentation attendue de la fréquence d'accidents climatiques intenses et ponctuels, en raison des modifications climatiques ;
- l'augmentation des risques causés par l'apparition de nouvelles maladies et ravageurs sur notre territoire observée ces dernières années et pouvant décimer les cultures de manière dramatique<sup>1</sup> ;
- la nécessité de disposer d'un dispositif de gestion des risques en agriculture à long terme, adapté à l'ensemble de ces nouvelles menaces ;
- l'objectif fixé dans le Plan climat cantonal (Volet 1, 2015) de protéger l'agriculture face aux changements climatiques,

---

<sup>1</sup> Etablissement et optimisation d'un réseau de surveillance des ennemis des plantes cultivées émergents dans un contexte de changements climatiques : rapport final 2014-2017. Programme pilote « Adaptation aux changements climatiques ». Hepia (filère agronomie) et Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), 98 p.

invite le Conseil d'Etat

- à intensifier les démarches auprès de la Confédération en faveur d'un plan d'action national de soutien aux exploitations touchées par le gel du printemps 2017 ;
- à mettre en œuvre, conformément à l'art. 27 (M 2 05), des mesures cantonales complémentaires pour venir en aide aux exploitations touchées et éviter leur surendettement ;
- à mettre en place, avec les milieux concernés, une « Cellule spéciale Risques majeurs en agriculture » chargée de développer une stratégie de gestion globale des risques encourus par l'agriculture ;
- à intégrer dans cette stratégie les risques de dégâts causés aux cultures par des accidents climatiques ainsi que par l'apparition d'organismes émergents ;
- à favoriser le développement de mesures de prévention et d'actions adaptées à ces nouveaux risques.